4-5 DÉCEMBRE 2025

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BRUXELLS, BELGIQUE

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2025/12-01	**Plan stratégique GPE 2030 :** Le Conseil d'administration : 1. Demande à la directrice générale de finaliser le plan stratégique GPE 2030 sous la direction de la vice-présidente et du président du Conseil d'administration du GPE, en vue de sa publication début 2026.
BOD/2025/12-02	**Paramètres des dépenses de fonctionnement du GPE 2030 :** Le Conseil d'administration : 1. Affirme l'importance de disposer d'un Secrétariat très efficient et efficace afin de garantir le succès de l'exécution du GPE 2030, tout en optimisant les ressources dédiées aux activités programmatiques. 2. Confirme que les paramètres relatifs aux dépenses de fonctionnement (OPEX) demeureront fixés à sept pour cent (7 %) du total des décaissements du Fonds GPE, considérant cette méthode comme appropriée pour déterminer les niveaux d'OPEX à ce stade de la mise en œuvre de GPE2030, et restant alignée avec d'autres fonds mondiaux multilatéraux. 3. Décide que le budget des dépenses de fonctionnement (y compris les frais d'hébergement de la Banque mondiale) pour la période de juillet 2026 à juin 2030 (exercices 2027 à 2030) ne devra pas augmenter en termes réels par rapport au niveau de l'exercice 2026, et sera plafonné à 7 % du des décaissements totaux provenant du Fonds GPE 4. Charge la directrice générale (CEO) de prendre toutes les mesures nécessaires et ordonnées—si le plafond de 7 % exige une réduction du budget des dépenses de fonctionnement—pour minimiser les risques pour la réalisation de GPE2030, tout en tenant dûment compte du bien-être du personnel. 5. Demande au Secrétariat et au Comité des finances et des risques (FRC) de revoir le cadre OPEX selon la reconstitution des ressources du GPE en 2026, au besoin, en

	vue de recommander des paramètres opérationnels mis à jour, qui renforcent l'alignement sur les priorités de GPE2030. 6. Demande en outre au Secrétariat et au FRC d'explorer et de proposer des options visant à orienter davantage les ressources opérationnelles vers une gestion et une mise en œuvre efficaces des financements dans les pays partenaires, en veillant à ce que l'efficacité administrative soutienne un impact accru sur les résultats en matière d'éducation.
BOD/2025/12-03	**Cadre de conception de L'Éducation à voix haute 2.0 :** Le Conseil d'administration : 1. Prenant note des adaptations de conception proposées et leur conformité avec l'évaluation de L'Éducation à voix haute (EOL), approuve le cadre de conception figurant à l'annexe A de BOD/2025/12 DOC 07. 2. Prend acte des critères et du processus proposés aux fins de la sélection de l'agent partenaire en prévision de la prochaine phase de l'initiative, tels que détaillés à l'annexe C du BOD/2025/12 DOC 07.
BOD/2025/12-04	**Partage de connaissances et d'innovations (KIX) – Cadre de conception adapté :** Le Conseil d'administration : 1. Prenant note des adaptations de conception proposées et de leur conformité avec l'évaluation du Partage de connaissances et d'innovations (KIX), approuve le cadre de conception adapté figurant à l'annexe A du document BOD/2025/12 DOC 08. 2. Prend acte des critères et de la procédure proposés pour la sélection des agents partenaires pour la prochaine phase de l'initiative, tels que détaillés à l'annexe E du document BOD/2025/12 DOC 08.